

## F3SCT

### Déclaration de la CFDT, 30 janvier 2025

#### Réaménagement des bureaux au 38 RH - RDC Aile B

Le service des inscriptions et de la scolarité a besoin de gagner de la place, de ré-agencer les espaces de travail et notamment l'open space. Ceci, en tenant compte de la saisonnalité des missions, la campagne des inscriptions scolaires se déroulant du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre, avec un effectif du service complet de 23 agent.es (13 permanent.es et une équipe renfort de 10 agent.es).

Comme dans tout open space, le volume sonore peut poser problème, surtout lorsqu'il est dédié à un accueil téléphonique. Dans le même temps, un certain nombre d'agent.es et notamment l'encadrement a besoin d'occuper des espaces désolidarisés de cet open space, pour garantir entre autre la confidentialité.

En termes de conditions de travail, le choix s'est donc imposé d'installer des panneaux acoustiques permettant d'atténuer les effets sonores de l'open space et de recloisonner 5 bureaux individuels. La CFDT relève que cette démarche s'est faite en concertation avec le service et les travaux débuteront le 6 février prochain. La direction bénéficiera quant à elle de 5 bureaux (cloisonnés) tandis qu'un espace sera libéré à l'entrée du plateau pour permettre d'ajouter des tables. Des casiers sont également prévus.

La CFDT n'a pas d'observation particulière à faire concernant les choix qui ont été faits, dans la mesure où ils ont été dictés par les agent.es en grande partie, si ce n'est de demander un bilan à un an. Il s'agira notamment de vérifier si les panneaux acoustiques constituent la réponse adaptée. Il faudra veiller aussi aux conditions de travail des agent.es durant les travaux.

#### La CFDT a voté pour.

# Liste des postes exposés ou susceptibles d'être exposés à des substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

La CFDT a pris note de la mise en place d'un tableau visant à établir la liste des agent.es exposé.es à des substances cancérogène, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, suite à la parution du décret du 4 avril 2024. Nous sommes bien évidemment favorables à l'établissement de cette liste, s'agissant d'une mesure réglementaire. En revanche, nous ne pouvons pas donner d'avis quant aux postes potentiellement concernés, n'ayant pas l'expertise médicale requise pour émettre un avis éclairé.

La CFDT a voté pour.